



Date de convocation : 03/04/2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Quorum : 10

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 Avril à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Jean-Paul RABARY, Mme Béatrice FAVIER, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, Mme Lilou OBERLE, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, M. David REVEL, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, M. Maxime VALAX, Mme Delphine DUCASSE, M. Stéphane MAURIES, Mme Chantal VIALARD

Procurations : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Laura LAGANTHE

Délibération DE_2026_11 : FIXATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à **Mr SOUBREVIE** conseiller délégué à la voirie.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à **Mr KLAJER-BONNAFOUS** conseiller délégué aux aménagements structurants.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à **Mme RABARY** conseillère déléguée aux affaires foncières et aux cimetières.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 3.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à **Mr MONNAUX** conseiller délégué aux Réseaux et à la commission extramunicipale.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 3.64. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Laura LAGANTHE

